

Paiement des journées de compensation : L'entreprise de construction CDCL confirme tous ses engagements envers ses salariés.

En accord avec la délégation du personnel, l'entreprise de construction CDCL a accordé 5 jours chômés supplémentaires immédiatement à la suite du congé collectif estival. Il s'agit notamment de la semaine du lundi 24 au vendredi 28 août 2020.

Pour ce faire, il a été convenu de récupérer ces journées non prestées aux dates suivantes : 12 et 26 septembre, 10 et 24 octobre. La cinquième journée étant compensée par la récupération du jour férié légal de la Toussaint (1^{er} novembre) qui tombe un dimanche cette année.

Cet accord exceptionnel a été confirmé par écrit par la Direction de CDCL en date du 14 juillet.

Contrairement à ce que certains veulent faire croire, il est évident que l'entreprise de construction CDCL paiera toutes les journées prestées dans les délais prévus par l'accord précité.

CDCL

Siège social : 21 rue Léon Laval – L-3372 LEUDELANGE

Adresse postale : B.P. 1942 – L-1019 Luxembourg – T [+352] 48 59 59-1 – F [+352] 49 41 23 – secretariat@cdclux.com

www.cdclux.com